



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA LOZERE

Visite en commission médicale de la préfecture

VOUS ETES DANS LA SITUATION SUIVANTE :

- **Votre permis de conduire fait l'objet d'une annulation ou d'une suspension administrative (par le préfet) ou judiciaire (par le tribunal) suite à une infraction liée à la consommation d'alcool ou de stupéfiants.**
- **La catégorie B de votre permis de conduire est limitée dans le temps à la suite d'une mesure de suspension liée à une ou des infractions dont l'une au moins est imputable à la consommation d'alcool ou de stupéfiants et vous sollicitez le renouvellement de vos droits à conduire.**
- **Vous êtes conducteur ou accompagnateur d'un élève conducteur auquel est imputable une infraction liée à la consommation d'alcool ou de stupéfiant.**
- **Vous avez consulté un médecin agréé qui vous renvoie devant la commission médicale**

Pour toutes ces situations, vous devez passer un examen médical obligatoire, auprès de la commission médicale qui se tient régulièrement en préfecture à Mende.